***Synthèse rapport Blockchain***

**Comment faire de la France un leader des ICOs grâce à la technologie blockchain ?**

 La France peut devenir leader dans l’encadrement et la promotion de la technologie blockchain à condition d’adopter **une régulation agile**. En effet, il faut **construire un cadre juridique faisant levier** pour que la France devienne un territoire attractif et fertile du développement de la blockchain et de ses outils. Maîtrisés, ces outils peuvent devenir de véritables **catalyseurs de croissance pour notre pays**.

 Plusieurs facteurs entravent le développement et la démocratisation des opérations maniant des crypto-actifs :

* L’impossibilité d’effectuer des **contrôles** quant à l’émission des crypto-actifs ;
* Le développement rapide des ICOs qui a entraîné **un vide juridique**;
* Les outils de la blockchain – les tokens et les smart contracts – de **nature hybride**, sont inclassables dans les cases juridiques actuelles, ce qui fait naitre **une insécurité légale**;
* **L’anonymisation et la pseudonymisation** propre à ces technologies offrent une certaine **opacité** qui fait peser le risque d’une assimilation des ICOs à des opérations frauduleuses.

 Pour que la France soit l’épicentre des ICOs elle doit poursuivre deux buts : **favoriser leur émergence, ainsi que protéger et rassurer les investisseurs**. La réalisation de ces objectifs passe par plusieurs mesures :

* La création d’un **statut de prestataires** de services en crypto-actifs sur la base du volontariat qui permettrait de trier les prescripteurs et de disqualifier les opportunistes qui biaisent aujourd’hui le regard des investisseurs ;
* Une **concertation avec les banques françaises** afin d’assouplir la réglementation et de faciliter l’ouverture de comptes dédiés aux opérations de conversion ;
* La création d’un **régime fiscal favorable** pour les opérations de conversion qui permettrait d’inciter les investisseurs à convertir leurs crypto-monnaies dans des banques françaises ;
* La protection des investisseurs occasionnels via leur soumission aux règles du **droit de la consommation** afin de les identifier comme consommateurs plutôt que comme investisseurs. De plus, un devoir d’information allégé serait une solution utile afin de les prévenir des dangers des placements en crypto- actifs.